

JUSTICE. Elles avaient demandé à un ami de les aider à devenir mamans

Le géniteur sera aussi un père

Le donneur a voulu que soit reconnue sa place de papa. Les mamans ne s'y attendaient pas.

Ce n'est pas ce qui était prévu. Ce n'est pas comme cela que les mamans avaient appréhendé les choses, en tout cas. Magali Capdeville, 37 ans, avait demandé à un ami de bien vouloir donner son sperme, pour que sa compagne et elle puissent devenir mères. « À l'époque, il n'était pas du tout question de projet parental, explique M^e Anne Bouillon, qui soutient aujourd'hui les intérêts de Magali.

« Les places de chacun seront respectées. Surtout celle de l'enfant »

Un petit garçon naît en septembre 2011, entouré de deux femmes « qui s'aiment et qui se sont inscrites dans une relation stable ». Seulement, sept mois plus tard, « le ciel leur tombe sur la tête ». Par recommandé, elles apprennent que le géniteur a reconnu l'enfant. Il revendique désormais sa place de père. Un juge aux affaires familiales est saisi et le jeune homme obtient un droit de visite et d'hébergement, en janvier. « Subitement, leur projet de vie a été bousculé », indique M^e Bouillon. « Il était trop tôt pour elles ». Le couple



Selon M^e Anne Bouillon, « Il faudrait peut-être réfléchir à un autre statut du parent-géniteur ». Photo PO-AHO

fuit alors Orléans pour s'installer à Nantes. Mais une assignation les rappelle à leurs obligations. « Il faut bien comprendre : elles ne contestent pas sa place de père, qui est légitime. Mais elles s'inquiétaient pour l'enfant », rapporte l'avocate. La Justice est intervenue. Et la décision est tombée lundi, à Nantes. Le papa a obtenu un droit de visite aménagé, avant de pouvoir bénéficier - mais plus tard - d'un droit d'hébergement. « Il s'agit là d'une excellente décision »,

selon M^e Bouillon. « Les choses vont pouvoir se faire en douceur et les places de chacun seront respectées. Et surtout celle de l'enfant ». Reste que l'affaire pose de vraies questions, selon elle. « L'état de droit n'est pas encore tout à fait adapté. Il faudrait peut-être réfléchir à un autre statut du parent-géniteur, avec des droits et devoirs différents de ceux du père ». En attendant, ces événements n'ont en rien entamé la détermination des deux

femmes à fonder une famille. Magali et sa compagne se diront « oui » le 17 août. Sa compagne n'a aucun droit sur le petit garçon. Mais si le père est d'accord, elle aimerait pouvoir lancer une procédure d'adoption simple (une adoption plénière étant devenue impossible). En attendant, elle a eu une petite fille, grâce à un autre ami, « avec lequel les choses sont très claires ».

Anne-Hélène Dorison

Un couple de lesbiennes contraint à reconnaître les droits du donneur de sperme

La justice a décidé que leur fils de 2 ans devait rencontrer son père régulièrement.

FAMILLE C'est l'histoire d'un petit garçon conçu « de manière artisanale par trois apprentis sorciers », explique crûment l'avocate du « géniteur ». « Meilleur ami » d'un couple de femmes, raconte M^e Magali Castelli-Maurice, Sébastien accepte de leur donner son sperme, et de renoncer à tous ses droits sur l'enfant. Mais, sept mois après la naissance, en septembre 2011, à Orléans, ce jeune barman se découvre des instincts paternels... et décide de reconnaître le bébé. Une « espèce de tremblement de terre » dans la vie de Magali et Flavie, qui, jurèrent elles, « voulaient que l'enfant connaisse ses origines, mais pas tout de suite, seulement quand il aurait posé des questions ». Les deux femmes ont beau déménager, en catimini, à Nantes, elles

reçoivent, en mai dernier, une assignation devant le juge aux affaires familiales.

Dès lors, « c'est l'intérêt de l'enfant qui doit primer ! », proclament en chœur les deux parties. « Peut-être que les gens auront du mal à comprendre, avance Magali, mais, pour nous, l'intérêt de notre fils, c'est d'être avec ses deux mamans et sa petite sœur », née l'an dernier d'un père « plus sûr, très sûr et qui a déjà des enfants ». En face, M^e Castelli-Maurice s'étrangle : « Ah bon, l'intérêt de l'enfant, c'est de vivre sans père ? »

Le juge a finalement tranché, mardi, et « organisé les droits du père de manière progressive, se félicite M^e Anne Bouillon, avocate de Magali. Il verra d'abord l'enfant en présence de sa mère

une fois par mois, puis sans sa mère. Puis aura un droit de visite et d'hébergement, et, enfin, la moitié des vacances scolaires ».

« Ce n'était pas prévu qu'il ait plus de droits que ma compagne, qui a vu naître l'enfant et qui l'élève ! »

MAGALI

En pleins préparatifs pour son mariage, le 17 août, Magali avoue son désarroi : « Quand vous faites un don de sang, vous venez pas le récupérer après !, lâche-t-elle. Je n'en dors plus, je n'arrive plus à être une mère à 100 %. C'était pas prévu qu'il ait plus de droits que ma com-

pagne, qui a vu naître l'enfant et qui l'élève ! Aujourd'hui, cet enfant a une vie stable... J'ai peur pour son équilibre ! ». Certes, admet M^e Bouillon, « cela va changer leur vie ». « Il y avait un projet parental construit, des places imaginées, rappelle-t-elle, et tout d'un coup les cartes sont redistribuées, il faut imaginer cette coparentalité à trois, composer avec ce monsieur. Et pour la compagne de Magali, l'adoption plénière n'est plus possible. »

La situation de ce petit garçon, souligne M^e Bouillon, n'est pas unique. « Internet a été un accélérateur de rencontres incroyables. Sur les forums, on voit des couples d'hommes qui cherchent une femme, on voit aussi l'inverse, indique l'avocate, qui a en charge d'autres dossiers similaires. Ce genre de cas sera de

plus en plus fréquent. Il y a des femmes qui acceptent d'aider des hommes puis refusent d'accoucher sous X. Il y a des couples qui bâtissent des projets et, finalement, tout bascule... »

Pour l'avocate, « il y a encore un travail législatif à faire sur ces formes de parentalité ». « En plus de la filiation biologique, il faut prendre en compte la filiation volontaire », estime-t-elle.

Que se passerait-il si un père revendiquait ses droits après l'adoption de l'enfant par la compagne de la mère ? « L'adoption plénière est irrévocable, et on ne peut avoir trois parents, affirme M^e Bouillon. Il me semble, dans cette hypothèse, que le père ne pourrait plus faire valoir ses droits de père en tant que tel... » ■